

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane ; LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, MAÏGA Isabelle, POMIER Claire, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, HAZEVIS Frédéric, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme GORGE Allison donne pouvoir à M. NAVARRO Georges ; Mme OLLIVIER Céline donne pouvoir à Mme LE BRETON Marina ; M. DURAND Sébastien donne pouvoir à M. Yoann HERVOIR.

Etaient absents : TROTEL- LE FAOU Olivia

Secrétaire de Séance : Mme POMIER Claire

Délibération n° 50 / 2026

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Réorganisation des services périscolaires – modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Vu l'arrêté municipal portant détermination des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 mai 2022 ;

Vu les délibérations n° 33/2025 du 16 juin 2025 et la délibération n° 40/2026 du 23 juin 2026 concernant la réorganisation du temps de travail des agents des services généraux

Considérant :

- Les effectifs scolaires,
- Le retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2017.
- la réunification d'un seul service cantine-garderie dans une salle pour les deux écoles au pôle enfance,
- L'organisation des activités sportives par l'animateur sportif communal dans les écoles,
- Le calcul du temps annualisé basé sur 36 semaines d'école,

Il est proposé de réorganiser le temps de travail des agents des services périscolaires et d'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires comme suit :

- Un agent titulaire CNRACL à TNC, 41 h hebdomadaires en période scolaire.
Cet agent assure les missions d'ATSEM 6 h/jour et de surveillance des services périscolaires (cantine et garderie) 4,25 h/jour en période scolaire.
Cet agent effectue 4 cycles de 3h sur les périodes de vacances scolaires afin d'organiser l'animation de la garderie.
Cet agent effectue le ménage à l'école en juillet, 38 h.
Son temps de travail annualisé est fixé à **33.39/35^{ème}**.
- Un agent titulaire IRCANTEC à TNC, 33 h hebdomadaires en période scolaire.
Cet agent assure les missions d'ATSEM 6 h/jour et de surveillance des services périscolaires (cantine et garderie) 2,25 h/jour en période scolaire.
Cet agent effectue le ménage à l'école en juillet, 38 h.
Son temps de travail annualisé est fixé à **26.83/35^{ème}**.
- Un agent titulaire CNRACL à TNC, actuellement à 35 h hebdomadaires en période scolaire.
Cet agent assure les missions d'ATSEM à mi-temps 3,50 h/jour, de surveillance des services périscolaires (cantine et garderie) 3 h/jour et d'agent d'entretien des bâtiments scolaires 2,25 h/jour en période scolaire.
Cet agent effectue le ménage à l'école en juillet, 38 h.
Il est proposé d'augmenter son temps de travail hebdomadaire en lui confiant les missions d'agent d'entretien des toilettes publiques communales, 3h/semaine en année civile.
Son temps de travail annualisé est fixé à **31,49/35^{ème}**.
- Un agent titulaire CNRACL à TNC, 40 h hebdomadaires en période scolaire.
Cet agent assure les missions de responsable de la restauration scolaire 4,75 h/jour et de surveillance des services périscolaires 5,25 h/jour en période scolaire.
Cet agent effectue le ménage du pôle enfance en juillet, 6h.
Son temps de travail annualisé est fixé à **31.63/35^{ème}**.
- Un agent stagiaire CNRACL à TNC, 36 h hebdomadaires en période scolaire.
Cet agent assure les missions de surveillance des services périscolaires et d'entretien du restaurant scolaire 8,5 h/jour.
Cet agent intervient à la résidence autonomie de Châteauneuf d'Ille et Vilaine en tant qu'animatrice sportive auprès des seniors 2 h/semaine en période scolaire.
Cet agent assure le remplacement de l'agent de l'agence postale communale sur ses périodes de congés, 20 h/5 semaines.
Son temps de travail annualisé est fixé à **31,03/35^{ème}**.

- Un agent stagiaire IRCANTEC à TNC, 25,5 h hebdomadaires en période scolaire.
Cet agent assure les missions de surveillance et d'entretien de la restauration scolaire 2,25 h/jour et d'entretien des bâtiments scolaires 2 h/jour en période scolaire.
Cet agent assure également les missions d'entretien des bâtiments communaux (mairie, bibliothèque, salle des arts, locaux des services techniques) 8,5 h/semaine en année civile.
Son temps de travail annualisé est fixé à **21,78/35^{ème}**.
- Un agent titulaire IRCANTEC à TNC, 17 h hebdomadaires en période scolaire.
Cet agent assure les missions d'entretien des bâtiments scolaires 2 h/jour en période scolaire.
Cet agent assure également les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, notamment la salle Castel Noé, 9 h/semaine en année civile.
Son temps de travail annualisé est fixé à **15.14/35^{ème}**.
- Un agent titulaire CNRACL à TNC, 35 h hebdomadaires en période scolaire.
Cet agent assure les missions de surveillance de la garderie 3,75 h/jour en période scolaire.
Cet agent est gestionnaire de l'agence postale communale 20 h/semaine en année civile.
Son temps de travail annualisé est fixé à **32.39/35^{ème}**.
- Un agent titulaire CNRACL titulaire à TC (35/35^{ème}).
Cet agent intervient dans les écoles (deux ½ journées hebdomadaires par école pour leurs activités sportives) ainsi qu'en surveillance de la restauration scolaire 1,5 h/jour (cantine uniquement).
Cet agent encadre l'activité sportive de l'association de football de Châteauneuf d'Ille et Vilaine ainsi que l'activité multisport pour enfants.
Il intervient au niveau de l'activité de la salle de musculation et du terrain multisport.
Son temps de travail est un temps complet **35/35^{ème}**.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Modifie** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 035-213500705-20260917-CM20260908N50-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

